



Action sociale interministérielle

Demande d'aide au Retour à domicile après hospitalisation

**Action sociale
Vivre chez soi**

**Cette notice a été réalisée pour vous
aider à compléter votre demande**

POUR NOUS CONTACTER :

*Consulter le site www.fonction-publique.gouv.fr/amd
www.lassuranceretraite.fr*

*Appelez-nous au 39 60
(Service d'information de l'Assurance retraite)*

Action sociale interministérielle – Transmission d'une demande d'ARDH

(à transmettre avant le retour à domicile)

L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) est une prestation qui peut être attribuée aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux ouvriers de l'Etat retraités nécessitant une prise en charge spécifique, liée à une situation de fragilité particulière durant la période de convalescence, après un passage en établissement de santé.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter et renvoyer à la caisse de retraite de votre région agissant pour le compte de l'Etat, qui instruira votre dossier. Pour mieux connaître les conditions d'intervention de l'Etat, reportez-vous aux informations ci-dessous.

1. A QUI L'ARDH PEUT-ELLE ETRE ATTRIBUEE ?

Pour pouvoir bénéficier de l'ARDH, il faut :

- ▶ Etre pensionné(e) civil(e) de l'Etat ou ouvrier retraité(e) de l'Etat,
- ▶ Avoir exercé son activité la plus longue en tant que fonctionnaire civil ou ouvrier de l'Etat,

Attention Vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de la caisse :

- ⇒ si vous percevez déjà ou si vous êtes éligible à la Prestation spécifique dépendance (PSD), l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la Prestation de compensation du handicap (PCH)
- ⇒ si vous bénéficiez d'une aide équivalente versée par votre ancien employeur ou par une autre caisse de retraite
- ⇒ si vous êtes hébergé(e) dans une famille d'accueil.

2. QUELLE EST LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT ?

L'ARDH est une aide de courte durée destinée à prendre en charge une partie du coût des services mis en place lors de votre retour à domicile après une hospitalisation : séjour dans un établissement de soins, passage aux urgences, intervention en ambulatoire avec retour au domicile le soir même, hospitalisation à domicile sous la supervision d'un établissement de santé, etc.

L'Etat, au titre de son action sociale interministérielle, peut prendre en charge différentes formes d'aide pour faciliter le retour à domicile :

- ▶ des services à domicile : l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas, ...
- ▶ d'autres types de services : portage de repas, téléalarme, ...
- ▶ la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie.

Après l'étude de votre situation et l'évaluation de vos besoins, ces aides pourront vous être proposées en fonction des services existants à proximité de votre domicile. Le plan d'aide mis en place pour l'ARDH est limité à 3 mois et son montant est plafonné.

Le montant de la participation financière de l'Etat dépendra de vos ressources et, le cas échéant, de celles de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS. Il est déterminé à partir d'un barème national défini par l'Etat et dans la limite du budget disponible.

3. COMMENT LA DEMANDE VA-T-ELLE ETRE TRAITEE ?

Votre demande doit être adressée à votre caisse de résidence (*voir " coordonnées " sur la fiche annexée à cette notice*) pendant l'hospitalisation, avant le retour au domicile. Dans la plupart des cas, c'est l'établissement de soins qui se charge l'envoi de la demande, mais vous avez également la possibilité de l'envoyer vous-même à la caisse.

A réception de votre demande, si vous remplissez les conditions administratives, la caisse vous adressera un courrier indiquant son accord de principe pour vous permettre de démarrer les services, dès votre retour au domicile.

A votre retour au domicile, une structure chargée de l'évaluation de vos besoins prendra alors rendez-vous avec vous, pour évaluer votre situation à votre domicile.

Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir l'ensemble de vos besoins et nous permettre de vous apporter une réponse adaptée :

- ⇒ en vous proposant la mise en place de services correspondant à votre situation,
- ⇒ en vous donnant des conseils pour bien vivre chez vous.

Lorsqu'elle vous contactera, cette structure vous indiquera ses coordonnées complètes et vous précisera qu'elle vous appelle pour le compte de l'Etat. Elle conviendra avec vous de la date et de l'heure d'un rendez-vous à votre domicile et vous en indiquera la durée approximative.

Si vous le souhaitez, cette visite peut se faire en présence d'un membre de votre famille ou d'un proche.

A l'issue du rendez-vous, cette structure pourra vous proposer :

- des conseils en matière de prévention de la perte d'autonomie
- un plan d'actions personnalisé, pour vous aider dans votre vie quotidienne à domicile,
- un kit prévention, pour vous aider à sécuriser au mieux votre logement

Ce document, signé par l'évaluateur et par vous-même sera transmis pour validation à la caisse agissant pour le compte de l'Etat.

Vous recevrez alors un courrier de la caisse vous indiquant la nature et le montant des aides qui vous seront attribuées.

4. COMMENT CONTACTER LA CAISSE ?

Pour tout renseignement sur les aides au maintien à domicile servies par l'Etat au titre de l'action sociale interministérielle, vous pouvez contacter la caisse de votre région :

- Par courrier : cf. coordonnées des caisses d'assurance retraite en annexe
- Par téléphone : 39 60

Vous désirez des informations complémentaires :

► **consultez le site :** www.fonction-publique.gouv.fr/amd
www.lassuranceretraite.fr

5. Votre situation au regard des autres aides

Bénéficiez-vous d'une aide équivalente versée par votre ancien employeur ou par votre caisse de retraite ?
Oui Non

Si **oui**, merci de nous indiquer le nom de l'organisme qui vous verse cette aide :

6. Vos ressources

Indiquez ci-dessous le montant mensuel de vos ressources (comprenant le cas échéant les revenus perçus par votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS) : €

7. Personne à contacter pour le suivi de votre dossier

Vous pouvez indiquer si vous le souhaitez, les coordonnées d'une personne à contacter pour le suivi de votre dossier :

Nom, prénom :

Adresse :

Adresse mail :

N° de téléphone : |_|_|||_|_|||_|_|||_|_|

Cette personne est un membre de votre famille, un ami, un proche
 votre tuteur ou curateur

8. Votre demande

▶ Date de l'hospitalisation : |_|_|||_|_|||_|_|

▶ Date prévisionnelle de retour au domicile : |_|_|||_|_|||_|_|

9. Pièces justificatives

Vous venez de remplir votre demande d'aide. Pour que le dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre :

- ▶ Une photocopie de votre titre de pension (brevet de pension de la Caisse des dépôts et consignations pour les ouvriers d'Etat retraités)
- ▶ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou de Caisse d'Epargne (RICE)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage :

- à signaler toute modification de ma situation et de celle de mon conjoint et tout changement de domicile,
- à faire connaître toute modification de ma situation au regard de la PSD, de l'APA, de l'ACTP et de la PCH.
- à régler à la caisse les sommes éventuellement versées à tort,
- à faciliter toute enquête.

J'accepte que mon dossier et l'ensemble des informations qu'il comporte soient transmis à un autre organisme conventionné avec la caisse pour permettre l'instruction de ma demande.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à :

Le |_|_|||_|_|||_|_|

La loi n°78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L114-13 du code de la sécurité sociale, arts 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale.

Votre signature

> Action sociale interministérielle

Demande d'aide au maintien à domicile

> Coordonnées des caisses de retraites

> Caisse régionale d'assurance vieillesse d'Alsace-Moselle

36, rue du Doubs - 67011 Strasbourg Cedex 1

Départements concernés :

- Moselle (57)
- Bas-Rhin (67)
- Haut-Rhin (68)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail d'Aquitaine

80, avenue de la Jallère - 33053 Bordeaux Cedex

Départements concernés :

- Dordogne (24)
- Gironde (33)
- Landes (40)
- Lot-et-Garonne (47)
- Pyrénées-Atlantiques (64)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail d'Auvergne

Cité administrative - rue Pélissier

63036 Clermont-Ferrand Cedex 9

Départements concernés :

- Allier (03)
- Cantal (15)
- Haute-Loire (43)
- Puy-de-Dôme (63)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail de Bourgogne et Franche-Comté

38, rue de Cracovie - ZAE Capnord - 21044 Dijon Cedex

Départements concernés :

- Côte-d'Or (21)
- Doubs (25)
- Jura (39)
- Nièvre (58)
- Haute-Saône (70)
- Saône-et-Loire (71)
- Yonne (89)
- Territoire de Belfort (90)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail de Bretagne

236, rue Châteaugiron - 35030 Rennes Cedex 9

Départements concernés :

- Côtes d'Armor (22)
- Finistère (29)
- Ile-et-Vilaine (35)
- Morbihan (56)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Centre

30, Boulevard Jean-Jaurès - 45033 Orléans Cedex 01

Départements concernés :

- Cher (18)
- Eure-et-Loir (28)
- Indre (36)
- Indre-et-Loire (37)
- Loir-et-Cher (41)
- Loiret (45)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Centre-Ouest

37, avenue du Président René Coty - 87048 Limoges Cedex

Départements concernés :

- Charente (16)
- Charente-Maritime (17)
- Corrèze (19)
- Creuse (23)
- Deux-Sèvres (79)
- Vienne (86)
- Haute-Vienne (87)

> Caisse nationale d'assurance vieillesse d'Ile-de-France

5, rue Joël Le Theule - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex

Départements concernés :

- Paris (75)
- Seine-et-Marne (77)
- Yvelines (78)
- Essonne (91)
- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val-de-Marne (94)
- Val-d'Oise (95)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Languedoc-Roussillon

29, cours Gambetta - CS49001 - 34068 Montpellier Cedex 2

Départements concernés :

- Aude (11)
- Gard (30)
- Hérault (34)
- Lozère (48)
- Pyrénées-Orientales (66)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail de Midi-Pyrénées

2, rue George Vivent - 31065 Toulouse Cedex

Départements concernés :

- Ariège (09)
- Aveyron (12)
- Haute-Garonne (31)
- Gers (32)
- Lot (46)
- Hautes-Pyrénées (65)
- Tarn (81)
- Tarn et Garonne (82)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Nord-Est

81 à 85, rue de Metz - 54073 Nancy Cedex

Départements concernés :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute-Marne (52)
- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Vosges (88)

> Action sociale interministérielle

Demande d'aide au maintien à domicile

> Coordonnées des caisses de retraites

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail de Nord-Picardie

11, allée Vauban - 59662 Villeneuve d'Ascq Cedex

Départements concernés :

- Aisne (02)
- Nord (59)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail de Normandie

Avenue du Grand Cours - 76028 Rouen Cedex 1

Départements concernés :

- Calvados (14)
- Eure (27)
- Manche (50)
- Orne (61)
- Seine Maritime (76)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail des Pays de la Loire

2, place de Bretagne - 44932 Nantes Cedex 9

Départements concernés :

- Loire-Atlantique (44)
- Maine-et-Loire (49)
- Mayenne (53)
- Sarthe (72)
- Vendée (85)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail de Rhône-Alpes

35, rue Maurice Flandin - 69436 Lyon Cedex

Départements concernés :

- Ain (01)
- Ardèche (07)
- Drôme (26)
- Isère (38)
- Loire (42)
- Rhône (69)
- Savoie (73)
- Haute-Savoie (74)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est

35, rue George - 13386 Marseille Cedex 20

Départements concernés :

- Alpes de Haute-Provence (04)
- Hautes-Alpes (05)
- Alpes-Maritimes (06)
- Bouches-du-Rhône (13)
- Corse du Sud (2A)
- Haute-Corse (2B)
- Var (83)
- Vaucluse (84)

> Coordonnées des caisses de retraites des départements d'Outre-mer

> Caisse générale de Sécurité sociale de la Guadeloupe

BP 9 - 97181 Les Abymes Cedex

Département concerné :

- La Guadeloupe

> Caisse générale de Sécurité sociale de la Martinique

Place d'Armes - 97210 Le Lamentin Cedex 2

Département concerné :

- La Martinique

> Caisse générale de Sécurité sociale de la Guyane

Espace Turenne Radamonthe

Route de Raban - BP 7015 - 97307 Cayenne Cedex

Département concerné :

- La Guyane

> Caisse générale de Sécurité sociale de la Réunion

4 bd Doret - 97704 St-Denis Messag Cedex 9

Département concerné :

- La Réunion